



Madame, Monsieur,

Au cours du dernier trimestre 2007, nous attirions votre attention sur la question de la nécessaire évolution du statut des patineurs dans le Code de la Route.

Nous tenons à vous remercier pour l'attention que vous avez bien voulu nous accorder et avons le plaisir, aujourd'hui, de vous communiquer les dernières évolutions de ce dossier.

Dans le cadre du groupe de travail « Code de la Rue », le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a donné son aval à l'ouverture d'une réflexion sur les règles applicables aux déplacements des patineurs sur la route.

Depuis lors, la Fédération Française de Roller Skating, aux côtés des autres associations d'usagers et sous l'égide du CERTU, travaille à l'élaboration d'un projet de statut prenant en compte la spécificité du déplacement à rollers, les écarts d'âge et de niveau technique, avec le souci permanent de la sécurité pour tous les usagers.

Suivant l'exemple déjà appliqué en Belgique, il s'agirait de créer un statut ad hoc permettant aux patineurs d'emprunter les trottoirs lorsqu'ils se déplacent à la vitesse du pas (ou dans le cas d'enfants de moins de 8 ans), et la chaussée, aux mêmes conditions que les cyclistes, dans les autres cas.

**Ces préconisations devraient faire l'objet d'une expérimentation dans plusieurs grandes villes françaises qui pourrait débuter dès le premier semestre 2009.**

Bien entendu, nous ne manquerons pas de vous tenir informé(e) des prochains développements. Dans cette attente, nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nicolas BELLOIR  
Président F.F.R.S